

Collège et lycée : qu'est-ce qu'un projet d'établissement ?

Le projet d'établissement définit les conditions dans lesquelles les programmes éducatifs nationaux sont mis en œuvre dans le collège ou le lycée de votre enfant. C'est un document **obligatoire**. Voici les informations à connaître sur le projet d'établissement.

Quelles informations sont indiquées dans le projet d'établissement ?

Le projet d'établissement doit notamment préciser les **activités scolaires et périscolaires organisées** dans l'établissement scolaire.

Le projet d'établissement indique également les **moyens mis en œuvre pour assurer la réussite** de tous les élèves et associer les parents à ces objectifs.

Il peut aussi prévoir la mise en place d'expérimentations, pendant 5 ans au plus et avec l'accord des autorités académiques. Ces expérimentations peuvent notamment concerter les sujets suivants :

Enseignement de disciplines

Organisation pédagogique de la classe ou de l'établissement (par exemple, "cours le matin, sport l'après-midi" ou les "classes sans notes")

Échanges ou jumelages avec des écoles étrangères.

Comment le projet d'établissement est-il élaboré ?

Le projet d'établissement est élaboré, à l'**initiative du chef d'établissement**, par les différents membres de la communauté éducative.

Le conseil pédagogique, présidé par le chef d'établissement, prépare la partie pédagogique du projet.

Les partenaires extérieurs à l'établissement (entreprises, associations culturelles, centres d'orientation et d'information, autres établissements scolaires, etc.) peuvent aussi être consultés.

Comment le projet d'établissement est-il adopté ?

Le projet d'établissement est adopté par le conseil d'administration, pour une durée comprise entre **3 et 5 ans**.

Comment le projet d'établissement est-il présenté aux parents d'élèves ?

Le projet d'établissement est présenté aux parents d'élèves par la direction de l'établissement au moment de la 1^{re} inscription de leur enfant (lors d'une réunion ou par la remise d'un document).

Collège et lycée

Inscription au collège et au lycée

Inscription au collège

Inscription au lycée

Changement de collège ou de lycée en cours d'année

Internat

Vie dans l'établissement

Règlement intérieur

Restauration scolaire

Surveillance et sécurité des élèves

Harcèlement scolaire

Sorties et voyages scolaires

Santé

Parcours scolaire et orientation

Collège

Lycée général ou technologique

Lycée professionnel

3ème "prépa-métiers" (ancienne Prépa-pro ou Dima)

Parcoursup

Fonctionnement de l'établissement

Conseil de classe

Conseil d'administration

Discipline

Commission éducative

Participation des élèves et des parents à la vie scolaire

Délégués de classe

Information des parents

Représentants des parents d'élèves

Où s'informer ?

- Etablissement scolaire

**Textes de
référence**

- Code de l'éducation : articles L401-1 à L401-4
Projet d'établissement (article L401-1)
- Code de l'éducation : articles R421-2 à R421-7
Contenu d'un projet d'établissement
- Code de l'éducation : articles L421-2 à L421-10
Conseil pédagogique
- Circulaire n°90-108 du 17 mai 1990 relative au projet d'établissement



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00